

Perdrix grise

Habitats

(Note¹ 6 du DEMNA, juillet 2020)

1. Un constat unanime : la plaine n'est plus assez accueillante

Toutes les analyses mettent en évidence un important appauvrissement de la biodiversité dans la zone agricole, continu depuis des décennies, tant à l'échelle wallonne qu'europpéenne. Ce point ne sera pas développé ici, mais un complément d'information peut être trouvé en annexe 1, ainsi que dans les quelques références pointées citées ci-dessous, parmi d'innombrables autres :

- le site Internet du SPW consacré à la synthèse et à la diffusion de l'information environnementale disponible en Wallonie² ;
- l'analyse « SWOT » (atouts, faiblesses, occasions et menaces) réalisée par le Service public de Wallonie (2020) à intégrer aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune³.
- le rapport spécial n°13 de la Cour des comptes européenne (2020) sur la biodiversité des terres agricoles ;
- l'article de Pe'er et al. (2019), publié dans la prestigieuse revue « Science », sur le verdissement de la politique agricole commune ;
- l'article de Derouaux et Paquet (2018) sur l'évolution des populations d'oiseaux nicheurs en Wallonie ;
- le rapport de l'UICN (2018) sur l'agriculture durable.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

2. Des engagements à tous les niveaux de pouvoir

Des stratégies justifiant la mise en œuvre de mesures de conservation de la biodiversité existent à tous les niveaux :

- mondial (la Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique) ;
- paneuropéen (la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère du *Conseil de l'Europe*) ;
- européen (la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030) ;
- et belge (la Stratégie nationale pour la diversité biologique 2006-2016).

Au niveau de la Wallonie, une stratégie « Biodiversité 360° » est annoncée dans la Déclaration de politique régionale 2019-2024. Elle doit notamment s'appuyer sur les résultats des « Ateliers de la biodiversité » coorganisés par le Service public de Wallonie et Inter Environnement Wallonie (2019). Cette stratégie est en

¹ Note rédigée dans le cadre du plan de gestion de la perdrix grise prévu par l'Arrêté du Gouvernement wallon fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025.

² <http://etat.environnement.wallonie.be/home.html>

³ Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (COM(2018) 392 final).

cours de finalisation et devrait fixer des objectifs ambitieux pour la législature et plus globalement pour la décennie 2020-2030. Elle était attendue depuis 1992.

3. Des moyens existent pour améliorer les habitats

Avant d'aborder les outils et les moyens humains disponibles en Wallonie pour améliorer les habitats de la perdrix grise, il faut évoquer, au moins sommairement, ses besoins écologiques.

3.1. *Enumération des besoins écologiques de la perdrix*

Dans les grandes lignes, la perdrix grise doit pouvoir satisfaire 5 besoins vitaux.

Trouver un paysage accueillant

Ce territoire doit être constitué de :

- plaines où dominent les grandes cultures, sur plusieurs milliers d'hectares ;
- céréales à paille en proportion élevée (20 à 70 %) ;
- repères fixes et abris (chemins creux, talus, fossés, hautes herbes, léger relief, haies basses, buissons, prairies permanentes, jachères fixes, cours d'eau, etc.) ;
- couverts présents tout au long de l'année (ce qui impose une diversité importante de cultures et d'intercultures).

S'alimenter

L'alimentation des jeunes dépend de la disponibilité en été (de mi-juin à début août) :

- de parcelles riches en insectes : prairies et jachères enherbées, couverts faunistiques (p.ex. MAEC), parcelles en culture bio, parcelles à faibles apports d'intrants ou en travail cultural simplifié ;
- de « bordures » riches en insectes : chemins, fossés, talus enherbés, haies basses, bords de cours d'eau, bandes périphériques non-traitées à l'intérieur des parcelles.

L'alimentation des adultes dépend de la disponibilité, dans les parcelles ou dans les bordures, du printemps à l'hiver, de graines d'adventices (1^{er} choix), de graines de céréales (2^{ème} choix), de nourriture verte (essentiellement en hiver et au printemps) et en insectes (essentiellement au printemps).

Se reposer

Le dérangement anthropique, par la chasse, mais également par les chiens, les chats et les promeneurs, doit être minimisé.

Se reproduire (défendre son territoire, pondre et couvrir)

L'espèce a besoin de couverts favorables à l'installation des nids, avec une certaine préférence pour les céréales à paille en plaine de grandes cultures et les couverts incultes dans d'autres contextes, souvent proches d'un élément de bordure (< 20 ou 30 m), au sein d'un paysage à couvert diversifié, avec une hauteur de végétation d'une vingtaine de centimètres au moment de la ponte.

Survivre face aux facteurs de mortalité,

Ces facteurs de mortalité peuvent être :

- naturels :
 - o prédateurs terrestres, dont le renard en particulier ;
 - o prédateurs aériens ;
 - o intempéries ;
 - o maladies ;
- ou anthropiques :
 - o intoxication et rupture de la chaîne alimentaire ;
 - o machinisme agricole, en particulier en période de ponte ;
 - o prélèvements à la chasse ;
 - o collisions sur les routes.

En synthèse, s'il ne fallait retenir qu'une idée, ce serait l'impérieux besoin de la perdrix en **espaces semi-naturels**, plus accueillants et plus stables que les surfaces cultivées⁴.

3.2. Des outils performants pour améliorer l'habitat de la perdrix en Wallonie

Plusieurs excellents outils existent pour améliorer l'habitat de la perdrix grise en Wallonie. Les plus importants sont évoqués ci-dessous. Leur mise en œuvre devrait permettre, en théorie, de fournir un habitat adéquat pour les besoins de la perdrix tout au long de l'année. Ils ont montré leur efficacité localement, mais pas à l'échelle de la Wallonie : leur défaut commun est d'être basés sur des démarches volontaires.

Méthodes agroenvironnementales et climatiques

Les premières mesures agroenvironnementales datent de la réforme de la PAC de 1992. Les méthodes agroenvironnementales et climatiques (MAEC) actuelles sont des pratiques favorables à la protection de l'environnement (préservation de la biodiversité, de l'eau, du sol, du climat), à la conservation du patrimoine (animal ou végétal) et au maintien des paysages en zone agricole. Les agriculteurs s'engagent de manière volontaire dans ce programme. Une fois engagés, ils bénéficient d'une aide financière pour couvrir les pertes de revenus relatifs à la mise en œuvre de ces méthodes qui contribuent au développement d'une agriculture durable.

Pour la perdrix grise, les MAEC les plus intéressantes sont les suivantes :

- Parcelles aménagées (1.200 €/ha) ;
- Bandes aménagées (1.500 €/ha) ;
- Culture favorable à l'environnement, variante « Céréales sur pied » (2.400 €/ha) ;
- Tournière enherbée (1.000 €/ha) ;
- Eléments du maillage écologique (25 €/200 m de haies ; 25 € / 20 buissons).

Chaque méthode est décrite sur le site de Natagriwal⁵ par une fiche descriptive, qui renseigne notamment les éléments principaux du cahier des charges pour l'agriculteur. Certaines MAEC comprennent des variantes « perdrix grises » spécialement dédiées au soutien à cette espèce.

⁴ Un rapport d'expertise collective scientifique de l'INRA (Leroux et al., 2008) souligne l'importance de la végétation semi-naturelle dans les agro-écosystèmes comme facteur fondamental de richesse biologique. Il indique que la caractéristique majeure pour la survie des populations est le taux d'habitats favorables dans le paysage ; le niveau de fragmentation de ces habitats joue moins.

⁵ <https://www.natagriwal.be/>

Haies

La Wallonie propose une subvention⁶ à la plantation de haies et à l'entretien (pour les arbres têtards). Des montants de 300 €/100 m (haie mono-rang) à 500 €/100 m (haie triple rang) sont octroyés pour tout propriétaire ou gestionnaire, en personne physique ou morale, pour des parcelles situées en Région wallonne en zone agricole, en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural. Les montants sont doublés si les travaux sont réalisés par une entreprise, mais plafonnés à 80 % des factures.

Différentes associations peuvent assister les demandeurs dans la rédaction du dossier de demande. Pour plus d'informations, se référer p.ex. au site officiel de la Wallonie⁷.

N.B. : Il faut garder à l'esprit que les haies ne sont pas des éléments paysagers indispensables pour les perdrix grises, du moins en France (Bro, 2016). Bien que relativement attractives pour l'espèce, tant pour la nidification que pour l'abri ou l'alimentation, les haies peuvent devenir un « piège écologique » car ces linéaires sont sur-fréquentés par les prédateurs de l'espèce. C'est d'autant plus vrai que les haies sont hautes et pas intégrées dans un maillage d'éléments du paysage mais isolées au milieu d'une plaine ouverte. On leur préférera donc des éléments tout aussi efficaces comme les broussailles (ronciers, taches d'orties) ou les buissons et en hiver, les « cultures intermédiaires pièges à nitrates » de composition variée, semées assez tôt et conservées jusqu'en mars.

Bail à ferme avec clauses environnementales

Le décret du 2 mai 2019 modifiant diverses législations en matière de bail à ferme, permet aux propriétaires publics et à d'autres personnes morales assimilées (Natagora, Terre-en-vue, etc.) d'insérer dans le contrat de bail à ferme une série de clauses à vocation environnementale, sous certaines conditions.

Sept types de clauses environnementales sont dorénavant possibles :

- maintien et entretien des éléments topographiques (haies, mares, fossés, chemins, talus, ...);
- lutte contre les risques naturels inhérents à la pente des parcelles;
- maintien et entretien des surfaces en herbe (prairies permanentes, fauche tardive, zone refuge, faible charge en bétail);
- implantation de couverts spécifiques à vocation environnementale;
- limitation ou interdiction des apports en fertilisants;
- limitation ou interdiction des produits phytosanitaires ou antiparasitaires;
- interdiction de drainage et de toutes autres formes d'assainissement.

Ce tout nouvel outil ne montrera d'effets qu'à long terme, mais ne doit certainement pas être sous-estimé pour autant. Il peut s'avérer très efficace. P.ex., rien que pour la commune de Namur, 5 % des surfaces agricoles (soit 318 ha) sont des propriétés publiques. Le potentiel est donc considérable. Les propriétaires publics qui le souhaitent sont en mesure de contribuer significativement à l'amélioration de la situation de la perdrix grise. Sont concernés : communes, provinces, Région wallonne, Fabriques d'église, CPAS, terrains militaires, OIP, intercommunales...

⁶ Arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards.

⁷ <https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-subvention-pour-la-plantation-dune-haie-vive-dun-taillis-lineaire-dun-verger-et>

Autres possibilités

D'autres possibilités, évoquées en annexe 3, sont envisageables à court ou à moyen terme pour améliorer le sort de la biodiversité en zone de plaine.

3.3. *Un appui technique mobilisable par les chasseurs*

De nombreuses structures associatives existent et peuvent aider les chasseurs et les agriculteurs wallons, directement ou indirectement, souvent gratuitement, à mettre en œuvre les différents outils en faveur des habitats de la perdrix grise.

Deux structures sont spécialisées dans le conseil technique relatif aux principaux outils cités plus haut :

- l'asbl Natagriwal⁸, pour ce qui concerne l'information, le conseil et l'encadrement des agriculteurs dans la mise en œuvre du programme agro-environnemental (MAEC), ainsi que de les dossiers de subsides à la plantation de haies ;
- l'asbl Faune & Biotopes⁹, pour ce qui concerne l'information, le conseil et l'encadrement technique des chasseurs et des propriétaires, par le biais d'audits de territoires, de dossiers de demandes de subsides pour la plantation de haies, de suivis de populations de gibiers, de mesures compensatoires aux projets éoliens et du rôle d'intermédiaire technique entre les chasseurs et les agriculteurs potentiellement intéressés par les MAEC.

Les principales autres associations qui peuvent influencer la qualité des habitats de la faune sauvage en zone agricole sont présentées en annexe 2, sans que la liste n'en soit exhaustive.

4. Des responsabilités

4.1. *Au niveau des chasseurs : obligation de moyens ou de résultats ?*

L'Arrêté quinquennal d'ouvertures impose de faire figurer dans les plans de gestion en faveur de la perdrix grise, pour chaque unité de gestion :

- une évaluation de la qualité des habitats ;
- ainsi que les mesures envisagées en vue de les restaurer et/ou de les améliorer.

Le rapport annuel, quant à lui, doit renseigner les améliorations de l'habitat en faveur de la perdrix grise.

Quand le chasseur n'est pas lui-même propriétaire ou exploitant des terres sur lesquelles il chasse, il est difficilement concevable de lui imposer une obligation de résultats en matière de gestion des habitats.

4.2. *Au niveau de la Wallonie : obligation de résultats*

La Directive « Oiseaux », par le biais de son article 7, impose aux États membres de s'assurer que la pratique de la chasse respecte « les principes d'une utilisation raisonnée (...) ». C'est essentiellement sur la base de cet article que le Conseil d'Etat a donné raison aux requérants (dont Gaïa et la LRBPO) contre l'arrêté

⁸ <https://www.natagriwal.be>

⁹ <http://www.faune-biotopes.be>

quinquennal d'ouvertures 2016-2021. Cette décision de justice a été prise alors que la chasse ne représente qu'une petite partie de la mortalité de la perdrix (de l'ordre de 5 %) comparée à celle due à la dégradation des habitats (de l'ordre de 30 %¹⁰).

Or la Directive « Oiseaux », par le biais de son article 3 cette fois, impose aux Etats membres de « prendre les mesures nécessaires pour préserver, rétablir ou créer suffisamment d'habitats favorables » pour toutes les espèces d'oiseaux. Cette Directive impose également d'entretenir et de gérer les habitats à l'intérieur et à l'extérieur des « zones de protection spéciales », ainsi que d'intégrer en « zone de protection spéciale » tous les sites détenant une « population » de plus de 10 couples d'une espèce classée vulnérable. La Perdrix grise est concernée.

La mise en demeure 2019/2144 de la France par la Commission européenne, pour non-respect de la Directive « Oiseaux » constitue un exemple à ce sujet. En invoquant l'article 3 de la Directive, cette infraction porte sur le caractère insuffisant des mesures prises par la France pour la conservation de la tourterelle des bois.

Il faut noter que le statut de la tourterelle des bois en France est très comparable à celui de la perdrix grise en Belgique. La tourterelle est classée « vulnérable » et chassable en France ; la perdrix est classée « vulnérable » et chassable en Belgique. En conséquence, faute de prendre les mesures favorables à la conservation de la perdrix et des autres espèces de l'avifaune des plaines, à la hauteur des enjeux, la Wallonie s'expose à des actions similaires, qu'elles soient initiées par la Commission ou non.

5. Relevé des points-clés

- Pour chaque unité de gestion, les **plans de gestion** doivent présenter une évaluation de la qualité des habitats, ainsi que les mesures envisagées en vue de les restaurer et/ou de les améliorer.
- Le **rapport annuel** doit renseigner les améliorations de l'habitat en faveur de la perdrix grise.
- La perdrix grise doit disposer d'**espaces semi-naturels**, en quantité suffisante, pour satisfaire 5 besoins vitaux : trouver un paysage accueillant, s'alimenter, se reposer, se reproduire, survivre face aux facteurs de mortalité naturels et anthropiques.
- Plusieurs excellents **outils d'amélioration de l'habitat** de la perdrix grise en Wallonie : les méthodes agroenvironnementales et climatiques (MAEC), la subvention à la plantation de haies et le bail à ferme avec clauses environnementales.
- De nombreuses **structures associatives** peuvent être sollicitées par les chasseurs et les agriculteurs, directement ou indirectement, souvent gratuitement, en vue de mettre en œuvre les différents outils en faveur des habitats.
- La Wallonie, plus que les chasseurs, a une **obligation de résultats** en matière de mesures pour préserver, rétablir ou créer suffisamment d'habitats favorables pour toutes les espèces d'oiseaux (Directive « Oiseaux »).

¹⁰ Estimation basée sur l'évolution du taux de mortalité « naturelle », progressivement passé de 35 % à la fin des années 1970 à 65 % aujourd'hui.

Annexe 1 : Impact de l'agriculture sur la biodiversité

La proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (COM(2018) 392 final) impose notamment aux États membres de réaliser une analyse de la situation sous l'angle des atouts, des faiblesses, des occasions et des menaces (dite « analyse SWOT »).

Dans ce cadre, le diagnostic réalisé par le Service public de Wallonie sur l'impact de l'agriculture sur la biodiversité est sans appel. Le déclin de la biodiversité en zone agricole est particulièrement sévère en Wallonie et imputable au modèle dominant d'agriculture.

- L'agriculture wallonne, en comparaison avec les autres pays européens, est une agriculture intensive : degré d'intensité d'exploitation des terres arables, charge en bétail/ha de SAU, production d'azote organique, utilisation de l'azote minéral, quantité et diversité d'utilisation des pesticides, type de cultures, fréquence des fauches en prairie, ...
- Les pressions agricoles impactent 40 à 80% des espèces et des habitats d'intérêt communautaire : utilisation de produits phytosanitaires, destruction du maillage, pollution des eaux, retombées azotées, utilisation excessive des engrais, pâturage intensif, abandon et dégradation des habitats prairiaux.
- Les indicateurs de la qualité de la biodiversités utilisés sont les « Listes rouges », les états de conservation des espèces et des habitats Natura 2000 (rapportage 2019), l'évolution de l'avifaune agricole à travers le *Farmland Bird Index* (FBI), l'évolution de la faune et de la flore des plaines agricoles.
- Ces indicateurs convergent et traduisent l'effet non soutenable des pressions agricoles sur nos espèces et habitats : les ¾ des espèces d'intérêt communautaire en lien avec l'agriculture sont dans un état de conservation défavorable, la quasi-totalité des habitats d'intérêt communautaire en lien avec l'agriculture sont dans un état de conservation défavorable, la régression des oiseaux agricoles s'accélère depuis les 10 dernières années (-3,7 % par an) et est supérieure à la moyenne européenne, le lièvre et les plantes messicoles sont en net déclin.
- Les populations wallonnes d'oiseaux communs sont également globalement en diminution sur le long terme : - 1 % par an entre 1990 et 2017, soit diminution de plus de 25 % en un quart de siècle. L'analyse réalisée en 2018 au sujet de l'évolution des populations d'oiseaux nicheurs en Wallonie indique que l'évolution de l'avifaune forestière semble moins préoccupante que celle des espèces agricoles. Par contre, l'indicateur des oiseaux des milieux agricoles (FBI) présente la diminution la plus marquée (- 3,1 % par an). Ce déclin s'est de plus accéléré ces 10 dernières années (-3,7 % par an) pour perdre plus de la moitié de leur effectif (-55 %) par rapport à 1990 (figure). La valeur du FBI en 2017 (valeur 100 = 1990) est de 45. Certaines espèces, comme le Bruant proyer, ont perdu de l'ordre de 90 % de leurs populations par rapport à celles de 1990.
- Le monitoring des populations de lièvre indique que la dégradation des habitats agricoles en zone de grandes cultures se confirme depuis 15 ans.

- Concernant les plantes messicoles, alors qu'il s'agissait d'espèces répandues et abondantes au début du XX^{ème} siècle, 75 des 119 espèces de fleurs des moissons connues chez nous, soit environ 60% d'entre elles, sont menacées ou disparues. Les messicoles représentent 15 % de la totalité des espèces végétales menacées ou disparues aujourd'hui en Wallonie. Elles sont à la base de la chaîne alimentaire et leur raréfaction impacte considérablement l'état de conservation de bien d'autres espèces.
- Les populations d'abeille domestique sont en déclin depuis la fin des années '90. Ce déclin serait multifactoriel et les causes agiraient en synergie : maladies (parasites, virus, bactéries, champignons), agriculture intensive, perte de diversité florale, changements climatiques, ...
- Les principales pressions de type agricole pesant sur les espèces agricoles d'intérêt communautaire sont l'utilisation des produits phytosanitaires, l'augmentation de fréquence des fauches, la destruction des haies et d'autres éléments du paysage, la perte de l'effet lisière par l'agrandissement du parcellaire, les pollutions agricoles vers les eaux de surface et souterraines.
- Les principales pressions de type agricole pesant sur les habitats agricoles d'intérêt communautaire sont l'utilisation des engrais synthétiques, la destruction par labour et surtout intensification des pâtures et des prairies de fauche, la conversion des exploitations mixtes en exploitations destinées uniquement à la culture, les retombées azotées.

Annexe 2 : Structures pouvant appuyer les projets d'amélioration des habitats en plaine

Adalia	Information, formation et conseil sur les alternatives aux pesticides https://www.adalia.be/
Agr'Eau	Regroupement d'une quinzaine d'organismes de vulgarisation avec un objectif commun : évoluer vers une agriculture durable et responsable, tout en protégeant nos ressources en eau http://www.agreau.be/
AWAF	Défendre et promouvoir l'alliance de l'arbre et du champ : l'agroforesterie https://www.awaf.be/
Biowallonie	Structure d'encadrement du secteur de l'agriculture bio https://www.biowallonie.com/
Contrats de rivière	Programmes d'actions de restauration des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin versant http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere/contrats.htm
Groupes d'Action Locale (GAL)	Groupement de partenaires des secteurs public et privé : communes, associations, citoyens et structures privées qui décident de s'associer pour se lancer dans un programme de développement local, dans le cadre du Plan wallon Développement Rural https://www.reseau-pwdr.be/sections/gal
DEMNA	Département du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qui organise et réalise un suivi du patrimoine naturel et apporte son expertise scientifique à la prise de décision dans ces domaines http://environnement.wallonie.be/administration/demna.htm#nateau
Natagora	Association de protection de la nature ayant pour objectif de reconstituer un bon état général de la nature, en équilibre avec les activités humaines et active au sujet de la Politique agricole commune https://www.natagora.be/
Parcs naturels	Gestion durable du territoire https://www.parcsnaturelsdewallonie.be/les-parcs-naturels/
Protect'eau	Conseils techniques et sensibilisation des agriculteurs pour préserver la qualité de l'eau des risques liés à l'utilisation de l'azote et des produits phytopharmaceutiques https://protecteau.be/fr
Sentiers.be	Protection des chemins et sentiers, sensibilisation et information des citoyens à ce sujet https://www.tousapied.be/

Annexe 3 : Pistes pour de nouvelles solutions ?

1. Surfaces d'intérêt écologique : minimum 10 %

La réforme de la PAC de 2013 aura apporté la notion de « verdissement ». Une des 3 dispositions que la Commission européenne voulait imposer aux agriculteurs était de préserver de 7 % de « surfaces d'intérêt écologique » (SIE) en terres arables, dans toutes les exploitations agricoles. Le verdissement a suscité d'énormes espoirs chez les partisans d'une agriculture plus soucieuse de l'environnement, multifonctionnelle et durable. Il n'a pas délivré de résultats tangibles pour la biodiversité en plaine, en raison de la dilution progressive des règles, lors des négociations avec le secteur agricole.

L'obligation est tombée à 5 %, avec de nombreuses exemptions (moins d'un agriculteur wallon sur deux se voyait concerné), en intégrant des couverts inintéressants pour la petite faune des plaines (légumineuses et engrais verts sans cahiers des charges apportant une plus-value pour la faune). Comme l'indique à suffisance le titre de son rapport spécial n°21, la Cour des Comptes européenne (2017) a durement critiqué cette politique : « Le verdissement : complexité accrue du régime d'aide au revenu et encore aucun bénéfice pour l'environnement ».

Selon Wallot (2020), pour assurer la conservation de la nature et fournir un soutien aux équilibres agroécologiques favorisant la production agricole, la littérature scientifique converge sur la nécessité d'avoir un maillage de 10 à 15 % de la surface agricole (SAU) sous forme de « surfaces soutenant la biodiversité ». C'est en ligne avec la proposition initiale de la Commission européenne pour la PAC post-2020, qui a proposé 10 %. Ces surfaces sont constituées de parcelles ou parties de parcelles dédiées à la faune et à la flore sauvages, quelques mois ou pour une période plus longue. Les meilleurs exemples actuels en sont les surfaces de froment non récoltées, les tournières enherbées, les bandes et parcelles aménagées du programme agro-environnemental ou encore les surfaces de compensation dans le cadre de l'installation d'éoliennes.

2. Agriculture à bas niveau d'intrants

Znaor et al. (2017) ont étudié les conséquences environnementales et économiques d'une conversion de l'agriculture wallonne vers un modèle à faible apport d'intrants s'approchant du modèle de l'agriculture biologique. Dans cette étude, commandée par le ministre wallon de l'Environnement et réalisée par l'UCL et Sytra, les auteurs calculent que la valeur ajoutée nette de l'agriculture wallonne est négative, en raison de son impact sur l'air, l'eau, le climat et le sol et serait de - 770 millions d'euros (sans même tenir compte des dommages à la biodiversité). Exprimés autrement, les dommages représentent environ - 2.000 €/ha ou - 400 €/habitant.

Par ailleurs, les auteurs aboutissent à la conclusion qu'une autre agriculture, dite « à faibles intrants », peut concilier sécurité alimentaire, viabilité économique des entreprises et respect de l'environnement. Se passer des engrais azotés et des pesticides de synthèse aurait comme conséquences :

- une création de 8 % d'emplois en plus ;
- une légère augmentation de la valeur ajoutée brute (de 807 à 818 millions d'euros) ;
- une productivité agricole diminuée, mais qui fournirait encore très facilement la population wallonne avec beaucoup plus de nourriture que nécessaire (4,5 fois plus) ;
- des dommages environnementaux nettement réduits (air, eau, climat et sol) ;
- des dommages sur la santé humaine nettement réduits ;
- une valeur ajoutée nette positive, cette fois, de 146 millions d'euros.

3. Conditionnalité des aides agricoles

L'inefficacité du système de contrôle et de sanctions mis en place dans le cadre de la réforme de la PAC de 2003 a été soulevé à maintes reprises, à tous les niveaux, jusqu'à celui de la Cour des Comptes de l'UE. P.ex., la règle relative à la protection des bords de voiries (un mètre au minimum est obligatoirement non cultivé, ni fertilisé, ni labouré, ni traité) est très peu respectée d'après des constats de terrain (75 % de non-conformité), mais ne fait quasiment pas l'objet de sanctions par le Service public de Wallonie.

L'amélioration de la mise en œuvre de la conditionnalité est un des objectifs-clés de la PAC post-2020.

4. Nouvelles méthodes de décision

L'agriculture wallonne produit des denrées alimentaires pour l'homme, des aliments pour les animaux d'élevage, des productions valorisées pour la matière et d'autres pour l'énergie. Elle impacte l'économie, la santé, la biodiversité, les paysages et l'environnement. Tous les citoyens sont concernés. La politique agricole représente une dépense de l'ordre d'un million d'euros par jour en Wallonie.

Une politique de cette importance pour la société dans son ensemble mérite d'être codécidée, de manière équilibré et respectueuse :

- au niveau de la représentation des ONG ;
- au niveau de la représentation des départements du Service public de Wallonie ;
- au niveau des ministres concernés ;
- tout en laissant une place importante (pas seulement figurative) à un panel de citoyens très informés sur des bases scientifiques. En effet, les citoyens sont parmi les rares à pouvoir prendre une décision qui vise le bien commun, à long terme. Eux ne risquent pas leur place à la prochaine élection, ni les foudres de leurs collègues d'autres services.

Ce genre de mécanisme de codécision est déjà mis en place au niveau de l'UE. Pourquoi pas au niveau de la Wallonie ? Il faut noter qu'aujourd'hui, la politique agricole se décide bien plus qu'avant au niveau des Etats membres plutôt qu'à celui de l'UE.

5. Une nouvelle politique alimentaire

Changer la demande peut constituer un levier du changement d'agriculture bien plus puissant que celui de vouloir changer l'offre. Il faut encourager la demande en produits à la fois sains et respectueux de l'environnement. Une belle initiative existe déjà à ce sujet et mérite d'être dynamisée encore : le label « Cantines durables » <https://www.greendealcantines.be/>

120.000 repas chauds sont déjà servis par jour en Wallonie sous ce label, qui encourage les cantines des collectivités à mettre en place une politique d'alimentation durable, notamment sur base de critères environnementaux. Cependant, cette initiative mérite d'être améliorée car les cahiers des charges, bien que déjà très complets, ne prennent pas encore en compte la biodiversité.

Annexe 4 : Références

- Cour des comptes européenne (2017) – Le verdissement : complexité accrue du régime d'aide au revenu et encore aucun bénéficiaire pour l'environnement, Rapport spécial n°21, 73 p.
- Cour des comptes européenne (2020) – Biodiversité des terres agricoles : la contribution de la PAC n'a pas permis d'enrayer le déclin de la biodiversité », Rapport spécial n°13, 66 p.
- Derouaux, A. et Paquet, J.-Y. (2018) – L'évolution préoccupante des populations d'oiseaux nicheurs en Wallonie : 28 ans de surveillance de l'avifaune commune, Aves, 55/1, p. 1-31.
- IUCN (2018) – Towards sustainable agriculture, EU Policy Advisory Group, September 2018, 14 p.
- Leroux X., Barbault R., Baudry J., Burel F., Doussan I., Garnier E., Herzog P., Lavorel S., Lifran R., Roger-Estrade J., Sarthou J.P., Trometter M. (eds.) (2008) – Agriculture et biodiversité, valoriser les synergies. Expertise scientifique collective, synthèse du rapport, INRA, 113 p.
- Pe'er, G., Zinngrebe, Y., Moreira, F., Sirami, C., Schindler, S., Müller, R., Bontzorlos, V., Clough, D., Bezák, P., Bonn, A., Hansjürgens, B., Lomba, A., Möckel, S., Passoni, G., Schleyer, C., Schmidt, J. and Lakner, S. (2019) – A greener path for the EU Common Agricultural Policy, Science 365 (6452), 449-451.
- Wallot, T. (2020) – Quelles superficies pour soutenir la biodiversité dans la surface agricole? Note de travail dans le cadre du projet de Plan stratégique post-2020 de la Wallonie, EVAGRI, UCL-ELIA, 12 p.
- Znaor, D., Baret, P., de Herde, V. et Antier, C. (2017) - Les conséquences environnementales et économiques d'une conversion de l'agriculture wallonne vers un modèle à faible apport d'intrants, UCL, 127 p.